



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 034-213401755-20260421-DE_2026_012-DE



Date de la convocation : 09/04/2026

Membres en exercice : 11

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentée : 1
Absent : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX,

Votants :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Représentée : Evelyne JOURDAIN représentée par Christiane CARLES

Absente excusée : Céline VILLEBRUN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_012

Objet : Délibération de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2025

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat du CFU de l'année 2025 faisant apparaître un EXCEDENT de 180 269,52 € tel que :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	123 580,07	0,00	89 768,32	0,00	213 348,39
Opérations exercice	190 024,64	246 714,09	84 258,56	73 294,77	274 283,20	320 008,86
Total	190 024,64	370 294,16	84 258,56	163 063,09	274 283,20	533 357,25
Résultat de clôture		180 269,52		78 804,53		259 074,05
Restes à réaliser	0,00	0,00	78 173,45	9 886,31	78 173,45	9 886,31
Total cumulé	0,00	180 269,52	78 173,45	88 690,84	78 173,45	268 960,36
Résultat définitif		180 269,52		10 517,39		190 786,91

.../...

Et propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	123 580,07
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	65 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	56 689,45
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	180 269,52
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	180 269,52
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	80 269,52
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	100 000,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES



Le Maire,
Patrick-Albert JAUBES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/04/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 09/04/2026

Membres en exercice : 11

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9

Représentée : 1

Absent : 1

Votants :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX,

Représentée : Evelyne JOURDAIN représentée par Christiane CARLES

Absente excusée : Céline VILLEBRUN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_013

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et propose au Conseil de maintenir les taux, voté en 2025, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,80 %

Taxe communale sur les propriétés foncières bâties : 10,35

Taxe départementale sur les propriétés foncières bâties : 21,45

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la réforme de la fiscalité prévue à l'article 16 de la loi des finances fixe les modalités de sa compensation financière pour les collectivités locales par le reversement de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) initialement réservée au département.

Un coefficient correcteur permet de neutraliser les écarts et équilibrer les compensations. Ce coefficient correcteur, suit l'évolution des bases et sera réajusté à l'intégration de nos produits définitifs de taxe foncière sur les propriétés bâties.

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,00 %

- taxe d'habitation : 8,70 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,00 %
- taxe d'habitation : 8,70 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES



Le Maire,
Patrick-Albert JAURES,





COMMUNE : 175 MOUREZE
ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC COEUR D'HERAULT

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	212 597	31,80	121,78	212 500	67 575	31,80	67 575
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	8 912	60,00	194,53	9 100	5 460	60,00	5 460
Taxe d'habitation (TH)	71 549	8,70	61,58	72 100	6 273	8,70	6 273
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	79 308		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		79 308

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.	
Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9
Produit total souhaité 79 308 = 1,000000	
Produit total de référence (total colonne 5)	
Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐	

CES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
0			1 155	0	0	-25 397	-24 242

ÉTAT DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
79 308	=	55 066

À MONTPELLIER
Le 12 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT GUILLON

Le 21 avril 2026
Pour la Commune,
Le Maire,
Patrick-Albert JAURES

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026
Date de réception de l'AR: 23/04/2026

034-213401755-DE_2026_013-DE
A G E D I



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 175 MOUREZE
ARRONDISSEMENT : 34 LODÈVE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC COEUR D'HERAULT

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	37
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0

Taxe foncière sur le non bâti :

1 118

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
b. Dotation pour recentrage THRS

>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

3 247

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

3 146

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Correction des bases THRS
d. Correction des bases THLV
e. Correction des bases MTHRS

72 100
>>>
>>>
>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET

- a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
b. TVA compensant la CVAE
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

>>>
0
0,624171
10,35
21,45

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026

Date de réception de l'AR: 23/04/2026

034-213401755-DE_2026_013-DE
A G E D I

N° 1259 COM (2)

TAUX

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79		50,29	125,73	3,95
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19		84,71	211,78	17,25
Taxe d'habitation (TH)	23,67		30,03	75,08	13,50
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>		>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

- a. National
b. Communal

>>>
>>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>
>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>
>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental
b. Taux maximum de la majo

17,36
1,74

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

33,10

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	201 690	x	7,80	=	15 732
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....					
	0				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					
					705
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					
					30
Ressources communales supprimées par la réforme.....					
					16 467

COÛTS DE COMPENSATION

e TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	37 923
compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	20
départementales affectées à la commune par la réforme.....	37 943

LIÈGE : L'ÉCONOMIE LIÉGEOISE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..

	19 220	+		=	
					37 923
					57 143

TROIS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

entre les ressources à compenser et celles transférées du département...

correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{\text{D-21 476}}{\text{C-57 143}}$ = E-0,624171

Si $\text{D} > 0$ et $\text{E} > 1$, la commune est sous-compensée.
 Si $\text{D} < 0$ et $\text{E} < 1$, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026
Date de reception de l'AR: 23/04/2026

034-213401755-DE_2026_013-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026
Date de reception de l'AR: 23/04/2026

034-213401755-DE_2026_013-DE
A G E D I



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 09/04/2026

Membres en exercice : 11

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10
Représentée : 1
Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Votants :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Représentée : Evelyne JOURDAIN représentée par Christiane CARLES

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_014

Objet : Vote du budget primitif 2026 - Mourèze

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de Mourèze,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la commune de Moureze pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 533 588,97 Euros

En dépenses à la somme de : 533 588,97 Euros

.../...

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	101 970,03
012	Charges de personnel, frais assimilés	111 705,00
65	Autres charges de gestion courante	63 510,00
66	Charges financières	5 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	11 059,29
	Total	293 244,32

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	100 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	71 527,65
73	Impôts et taxes	20 350,00
731	Fiscalité locale	55 476,00
74	Dotations et participations	24 380,67
75	Autres produits de gestion courante	21 510,00
	Total	293 244,32

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		
Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	7 600,00
20	Immobilisations incorporelles	40 249,44
204	Subventions d'équipement	500,00
21	Immobilisations corporelles	168 019,21
23	Immobilisations en cours	23 976,00
	Total	240 344,65

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 034-213401755-20260421-DE_2026_014-DE



Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et	88 269,52
13	Subvention d'investissement	62 211,31
040/28	Amortissement des	11 059,29
001	Solde d'exécution section	78 804,53
		240 344,65

ADOpte A LA MAJORITE

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Le Maire,
Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/04/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 034-213401755-20260421-DE_2026_014-DE



2026

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF DE MOURÈZE

Table des matières

1.	Introduction.....	2
2.	Reprise du résultat 2025	2
3.	Fonctionnement.....	2
a.	RECETTES	2
	Chapitre 70 – Ventes de produits, prestations diverses - 71 527,65 €	2
	Chapitre 73 – Impôts et taxes - 20 350,00 €.....	2
	Chapitre 73 1– FISCALITE LOCALE - 55 476,00 €.....	2
	Chapitre 74 –Subventions d’exploitations - 24 380,67 €.....	3
	Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante - 21 510,00 €	3
b.	Dépenses :	4
	Chapitre 011 – Charges de gestion générale - 101 970,03 €.....	4
	Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés - 111 705,00 €.....	5
	Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante - 63 510,00 €	5
	Chapitre 66 – Charges financières - 5 000,00 €	5
	Chapitre 68(042) – Dotations aux amortissements et provisions - 11 059,29 €	5
4.	Investissement	8
a.	Recettes :	8
b.	Dépenses	9
	Opérations – Financières – 7 600,00 €	10
	Subventions versées – 500,00 €	10
	Opérations non individualisées – 936,00 € (RAR) + 27 603,20 €.....	10
	Opérations 80 – BÂTIMENT - 80 000,00 €	10
	Opérations 81 – PARC DES COURTINALS – 7 000,00 €	10
	Opérations 91 – Aménagement pole accueil – 75 675,46 €.....	10
	Opérations 96 – Aménagement place de la mairie – 1 561,99 € RAR + 39 468,00 €	10
	ÉTAT DE LA DETTE	12
5.	Les ratios	12

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026

Date de reception de l'AR: 23/04/2026

034-213401755-DE_2026_014-DE
A G E D I

1. INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif présente l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires :

Annualité, Antériorité, Universalité, Équilibre, Unité (cf. Les principes budgétaires page 12)

2. REPRISE DU RÉSULTAT 2025

L'affectation du résultat de fonctionnement inscrit au compte financier unique 2025 s'élève
à : **180 269,52€**

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté s'élève
à : **78 804,53 €**

Des restes à réaliser de l'exercice 2025 sont reportés pour :

- **78 173,45 € en dépenses**
- **9 886,31 € en recettes.**

3. FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée pour **293 244,32 €**

A. RECETTES

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à **193 244,32 €**, auxquelles est rajouté le résultat reporté en R002 de **100 000,00 €**

Les recettes se répartissent comme suit :

CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DIVERSES - 71 527,65 €

Les recettes de ce chapitre proviennent des encaissements des produits de la régie du parking et redevance occupation du domaine public.

CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES - 20 350,00 €

*Les recettes de ce chapitre proviennent du Reversement de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) pour un montant de **7 350,00 €**, du Fonds Nationale de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) estimé à **3 000,00 €** et Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP) estimé à **10 000,00 €**.*

CHAPITRE 73 1– FISCALITE LOCALE - 55 476,00 €

Le produit fiscal attendu des taxes foncières s'élève à **55 000,00 €**.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,80 %
Taxe communale sur les propriétés foncières bâties : 10,35
Taxe départementale sur les propriétés foncières bâties : 21,45

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la réforme de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) initialement révisée

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026

Date de réception de l'AR: 23/04/2026

034-213401755-DE_2026_014-DE
A G E D I

ces
la

Un coefficient correcteur permet de neutraliser les écarts et équilibrer les compensations. Ce coefficient correcteur, suit l'évolution des bases et sera réajusté à l'intégration de nos produits définitifs de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Rappel des taux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	31,80 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	60,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	8,70 %

Comparatif des années précédentes :

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
MONTANT	41 055,00	44 217,00	45 214,00	45 924,0	45 310,00	48 515,00	53 831,00	53 830,00

CHAPITRE 74 –SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS - 24 380,67 €

Les produits correspondent à des dotations de l'état (DGF, Dotation de solidarité rurale, dotations élus...).

CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - 21 510,00 €

Ces produits concernent les revenus des locations communales. La commune loue actuellement 2 logements et 1 commerce.

Recettes de fonctionnement détail

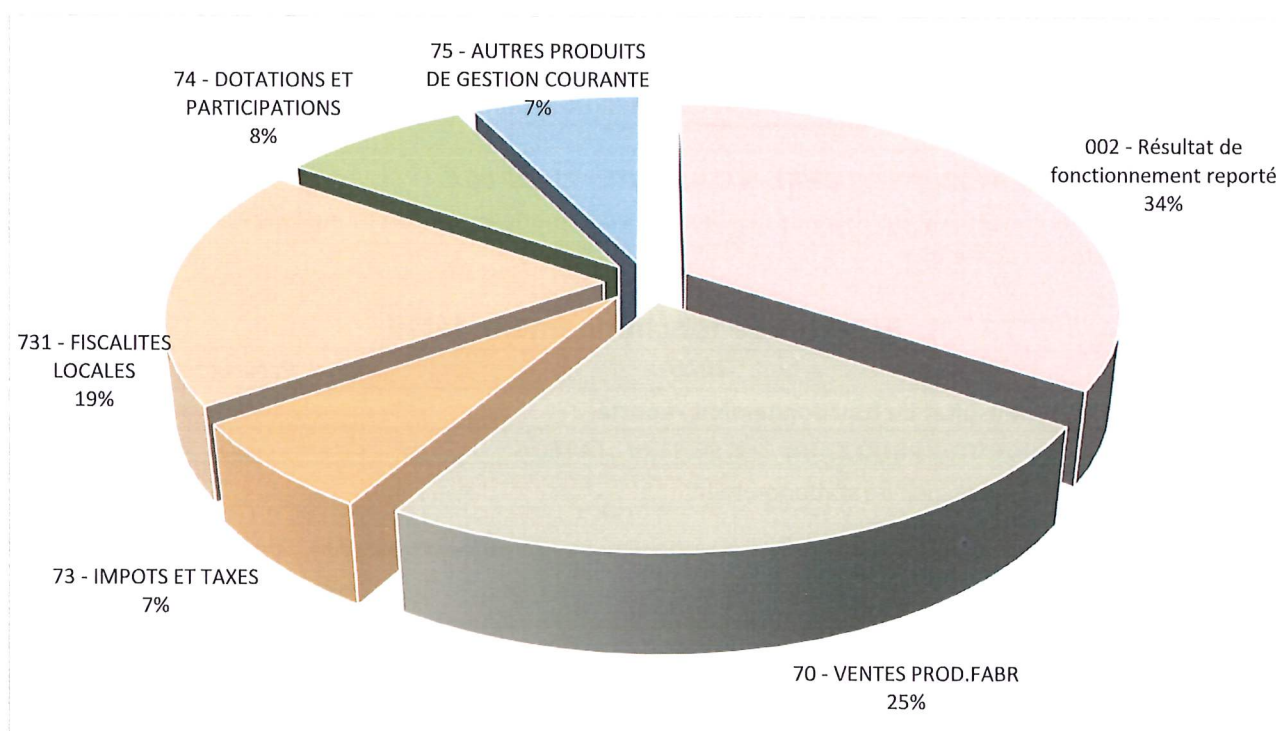
	2026	Prévisions
002	Résultat de fonctionnement reporté	100 000.00
70	VENTES PROD.FABR., PREST.SERV., MARCH	71 527.65
70383	Redevance de stationnement	56 500.00
70384	Redevance FPS	15 000.00
70845	Mise a dispo personnels communes GFP	27.65
73	IMPOTS ET TAXES	20 350.00
73211	Attributions de compensations	7 350.00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	3 000.00
73223	Fonds départemental	10 000.00
73	FISCALITE LOCALE	55 476.00
73111	Taxes foncières et d'habitation	55 000.00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères	476.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	24 380.67
74111	Dotation forfaitaire	7 650.00
741121	Dotation de solidarité rurale	5 265.00
741127	Dotation nationale de péréquation	1 466.00
742	Dot. aux élus locaux	8 008.00
744	Dotations : régularisat° exercice écoulé FCTVA	850.00
74718	Autres participations Etat	41.67
74833	État - Compens. Exonérat. Taxes foncières	1 100.00
748374	Dot. Biodiversité	0.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	21 510.00
752	Revenus des immeubles	21 510.00
TOTAUX		293 244.32

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026
Date de reception de l'AR: 23/04/2026

034-213401755-DE_2026_014-DE
A G E D I

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 - Résultat de fonctionnement reporté	100 000.00
70 - VENTES PROD.FABR	71 527.65
73 - IMPOTS ET TAXES	20 350.00
731 - FISCALITES LOCALES	55 476.00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	24 380.67
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	21 510.00
TOTAUX	293 244.32



B. DÉPENSES :

Le montant des dépenses réelles est provisionné à **293 244,32 €**

CHAPITRE 011 – CHARGES DE GESTION GENERALE - 101 970,03 €

Articles 60 – Achats et variation de stock **11 735,03 €**

Electricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures de petits équipements, voirie, administratives...

Articles 61 – Service extérieur **74 360,00 €**

Entretien terrains, entretien et réparation des bâtiments publics, véhicules, assurances ...

Consécutivement aux rapports reçus de l'APAVE concernant le contrôle électrique des bâtiments publics, un prévisionnel a été programmé sur plusieurs années pour mettre aux normes et corriger les anomalies indiquées sur les comptes rendus. Pour l'année 2025/2026 les travaux d'électricité concernant l'église, le presbytère et le local du four.

Sont programmés également les travaux (Débroussaillage) des terrains et chemins communaux.

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026

Date de réception de l'AR: 23/04/2026

034-213401755-DE_2026_014-DE
A G E D I

Articles 62 – Autres services extérieurs 12 675,00 €

Honoraires, cotisations, annonces, frais cérémonie, affranchissements, téléphone, réception, remboursement emprunt Hérault Energies...

Articles 63 – Impôts, taxes, versement assimilés 3 200,00 €

Taxes foncières, Taxes séjours...

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES - 111 705,00 €

Les effectifs : un titulaire (secrétaire de mairie), un contrat jusqu'au 31 décembre 2026 au service administratif pour l'archivage, un titulaire (hôtesse d'accueil - 20 heures hebdomadaires) et un titulaire pour le service technique (20 heures hebdomadaires).

Prévision d'un emploi saisonnier pour le service technique.

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - 63 510,00 €

Ce chapitre prévoit la participation de la commune aux charges scolaires ainsi que les subventions de fonctionnement aux associations et dons.

La mise en place des horodateurs s'accompagne de frais de services récurrents (licence logiciels) inscrits sur le compte 65811.

Enfin, le chapitre 65 prévoit les indemnités au maire et aux élus.

Subventions aux associations :**Proposition**

CHASSE (GIBIERS)	400,00
CHASSE (GROS GIBIER)	400,00
LOS MOREZOLS	1 200,00
BACCHANALES	1 200,00
RECHERCHE MED	100,00
AFM TELETHON	100,00
LUTTE CANCER	100,00
AFSEP	100,00
ECOLE OCTON	200,00
TOTAL	3 800

Rappel : les subventions ne seront octroyées que si la commune reçoit le dossier de demande de subvention.
 Budgété : 4 100 €

CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES - 5 000,00 €

Dans ce chapitre figure le remboursement des intérêts de la dette.

CHAPITRE 68(042) – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS - 11 059,29 €

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026
 Date de reception de l'AR: 23/04/2026

034-213401755-DE_2026_014-DE
 A G E D I

Dépenses de Fonctionnement

	2026	Pévisions
023	Virement à la section d'investissement	0.00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	11 735.03
60611	Eau et assainissement	1 500.00
60612	Energie - Electricité	3 000.00
60622	Carburants	900.00
60623	Alimentation	85.03
60631	Fournitures d'entretien	450.00
60632	Fournitures de petit équipement	3 000.00
60636	Vêtements de travail	500.00
6064	Fournitures administratives	1 500.00
6068	Autres matières et fournitures	800.00
61	SERVICES EXTERIEURS	74 360.00
611	Contrats de prestations de services	2 500.00
613	Locations	6 500.00
61521	Entretien terrains	5 000.00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics (FCTVA)	30 000.00
615228	Entretien autres bâtiments	6 000.00
615231	Entretien, réparations voiries (FCTVA)	9 000.00
615232	Entretien, réparations réseaux (FCTVA)	2 500.00
61551	Entretien matériel roulant	800.00
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 000.00
6156	Maintenance	2 500.00
6161	Multirisques	3 060.00
618	Divers	3 500.00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	12 675.00
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	1 700.00
623	Publicités, publications, relations publiques	2 275.00
625	Déplacements et missions	300.00
626	Frais postaux et télécommunications	1 200.00
627	Services bancaires et assimilés	950.00
6281	Concours divers (cotisations)	1 500.00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	2 500.00
62878	Rem.frais à des tiers	2 000.00
6288	autres services extérieurs	250.00
63	IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES	3 200.00
635	Taxes foncières	3 000.00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	200.00
63	IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES (PERSONNEL)	1 000.00
633	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 000.00
64	CHARGES DE PERSONNEL	110 705.00
6411	Personnel titulaire	58 000.00
6413	Personnel non titulaire	15 000.00
64168	Autres emplois d'insertion	
6450	Charges de sécurité sociales et pré	
6470	Autres charges sociales	

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026

Date de reception de l'AR: 23/04/2026

034-213401755-DE_2026_014-DE
A G E D I

65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	63 510.00
65138	Autres Secours et dots	1 000.00
65311	Indemnités	26 500.00
65312	Frais de mission et déplacement	500.00
65313	Cotisations de retraite	1 500.00
65561	Contrib fonds compens.ch.territoriales	900.00
6558	Autres contributions obligatoires	8 000.00
6561	Organismes de regroupement	4 000.00
65748	Subv. fonct. Associat°,	4 100.00
65811	Droits utilisation informatique nuage	13 000.00
65818	Autres	4 000.00
6588	Autres charges diverses gestion courante	10.00
66	CHARGES FINANCIERES	5 000.00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PRO	11 059.29
681	Dot. amort. et prov. Charges fonct	11 059.29
TOTAUX	TOTAUX	293 244.32

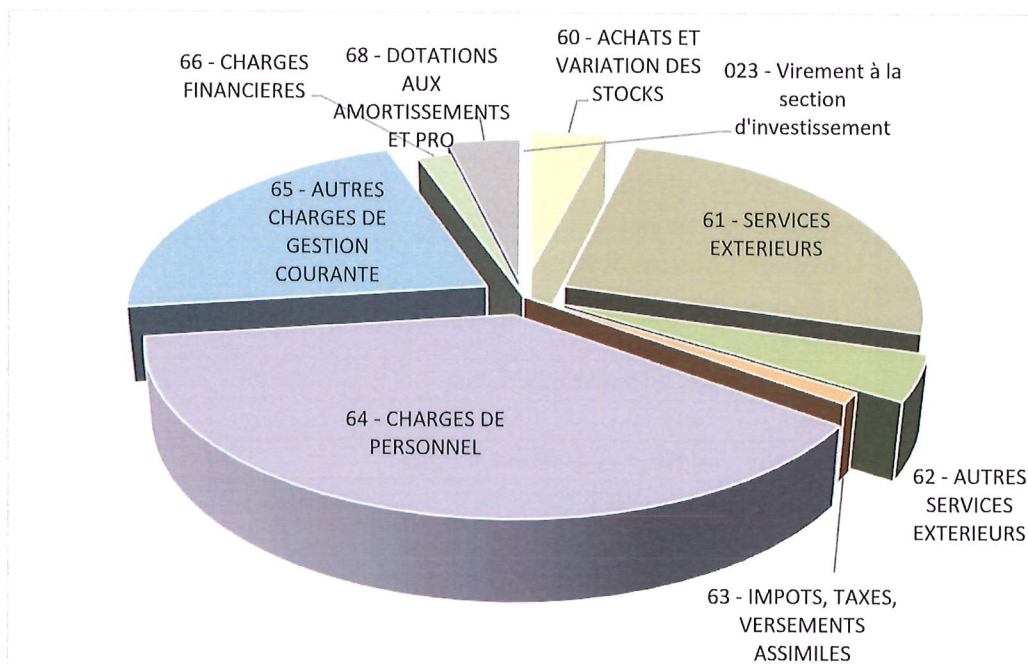
Dépenses de Fonctionnement

023 - Virement à la section d'investissement	0.00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	11 735.03
61 - SERVICES EXTERIEURS	74 360.00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	12 675.00
63 - IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES	3 200.00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	111 705.00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	63 510.00
66 - CHARGES FINANCIERES	5 000.00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PRO	11 059.29
TOTAUX	293 244.32

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026

Date de reception de l'AR: 23/04/2026

034-213401755-DE_2026_014-DE
A G E D I



4. INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée pour **240 344,65 €**

A. RECETTES :

Les recettes réelles sont provisionnées pour **161 540,12 € + 78 804,53 €** (excédent)

Ce montant comprend :

- **3 000,00 €** de FCTVA estimés selon les dépenses d'investissement N-1
- **80 269,52 €** excédent de fonctionnement capitalisés
- **24 325,00 €** de subvention d'Hérault Energies pour logement presbytère
- **9 886,31 €** de subvention de la Communauté de Communes du Clermontais
- **20 000,00 €** de subvention de la DREAL pour l'étude de l'aménagement du pôle accueil
- **8 000,00 €** de subvention de la Région pour l'aménagement de la place de la mairie

Recettes d'investissement

		<i>RAR</i>	<i>PREVISIONS</i>
		2025	2026
001	Solde d'exécution sect° d'investissement		78 804.53
021	Virement de la section de fonctionnement		0.00
10	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	0.00	88 269.52
10222	FCTVA		3 000.00
10226	Taxe d'aménagement		5 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		80 269.52
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	0.00	11 059.29
2804180	Autres biens mobiliers		479.48
28132	Immeuble de rapport		
80	Bâtiments		

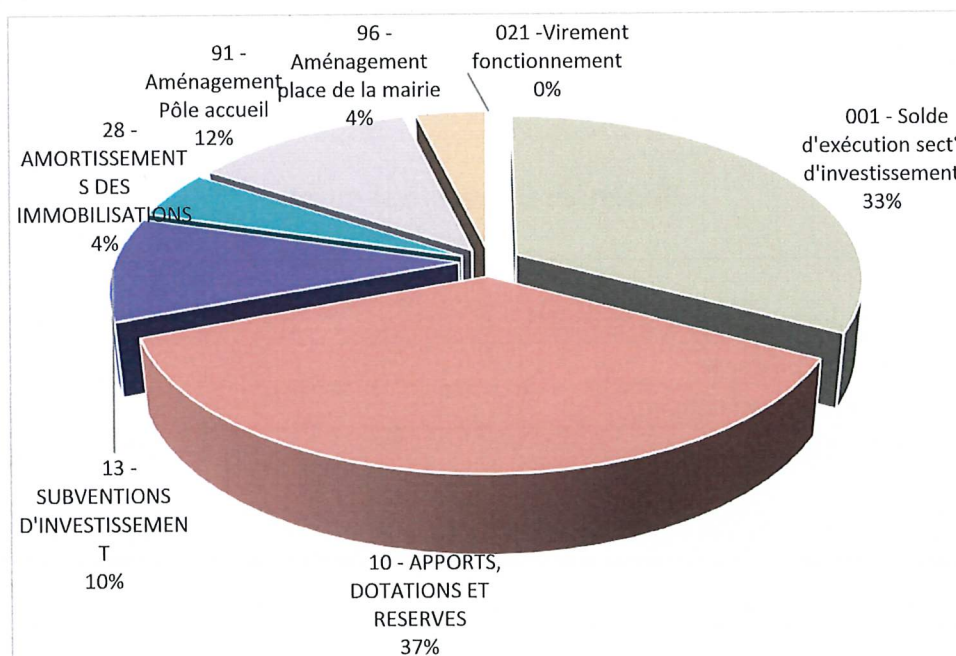
Date de transmission de l'acte: 23/04/2026

Date de reception de l'AR: 23/04/2026

034-213401755-DE_2026_014-DE
A G E D I

1323	Sub.Département		24 325.00
91	Aménagement Pôle accueil	8 846.33	20 000.00
1321	Sub. Etat		20 000.00
13251	Sub GPF de rattachement	8 846.33	
96	Aménagement place de la mairie "Le	1 039.98	8 000.00
1322	Sub. Régions		8 000.00
13251	Sub GPF de rattachement	1 039.98	
	TOTAUX	9 886.31	230 458.34
	AJOUT EXCEDENT N-1	240 344.65	

	<i>PREVISIONS</i>
RECETTES INVESTISSEMENT	2026
021 -Virement fonctionnement	0.00
001 - Solde d'exécution sect° d'investissement	78 804.53
10 - APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	88 269.52
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	24 325.00
28 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	11 059.29
91 - Aménagement Pôle accueil	28 846.33
96 - Aménagement place de la mairie	9 039.98
TOTAUX	240 344.65



B. DEPENSES

Les dépenses réelles sont provisionnées pour **240 344.65** RAR compris. La section investissement est dès lors équilibrée. Les dépenses ont été réparties en opérations :

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026

Date de reception de l'AR: 23/04/2026

034-213401755-DE_2026_014-DE
A G E D I

OPERATIONS – FINANCIERES – 7 600,00 €

Remboursement des emprunts
Dépôts et cautionnement logement en location.

SUBVENTIONS VERSEES – 500,00 €

Programme du Plan Rénovation façades – Part communale pour les privés.

OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES – 936,00 € (RAR) + 27 603,20 €

Porte coffret église – Vidéo-protection – Remplacement système horloge église.

OPERATIONS 80 – BÂTIMENT - 80 000,00 €

Projet rénovation logement presbytère.

OPERATIONS 81 – PARC DES COURTINALS – 7 000,00 €

Installation d'une pergola.

OPERATIONS 91 – AMENAGEMENT POLE ACCUEIL – 75 675,46 €

- Installation d'une borne supplémentaire
- Études paysagères, hydrauliques, environnementales... avec les différents services de l'état pour l'aménagement du futur parking.
- Prévoir clôture, et aménagement divers.

OPERATIONS 96 – AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE – 1 561,99 € RAR + 39 468,00 €

Etude paysagère et avant-projet pour la phase 2 réalisé en 2024. Suite au refus de la DETR l'aménagement est concentré sur le remplacement des gardes de corps défectueux et enlèvement d'un massif bétonné.

Dépenses d'investissement

		RAR	PREVISIONS
		2025	2026
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00	7 600.00
1641	Emprunts en euros		7 000.00
165	Dépôt et cautionnement		600.00
204	Subventions versées		500.00
20422	Subvention façades		500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	936.00	27 603.20
2135	Installations générales, agencements (FCTVA)	936.00	1 103.20
2156	Matériel et outillage incendie, déf.		23 000.00
2158	Autrres installations, matériel outillage (FCTVA)		3 500.00
80	Bâtiments		80 000.00
2131	Bâtiments privés		80 000.00
81	Parc des Courtinals		7 000.00
2135	Installations générales, agencement		7 000.00
91	Aménagement Pôle accueil (TVA)		
203	Frais étude		

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026

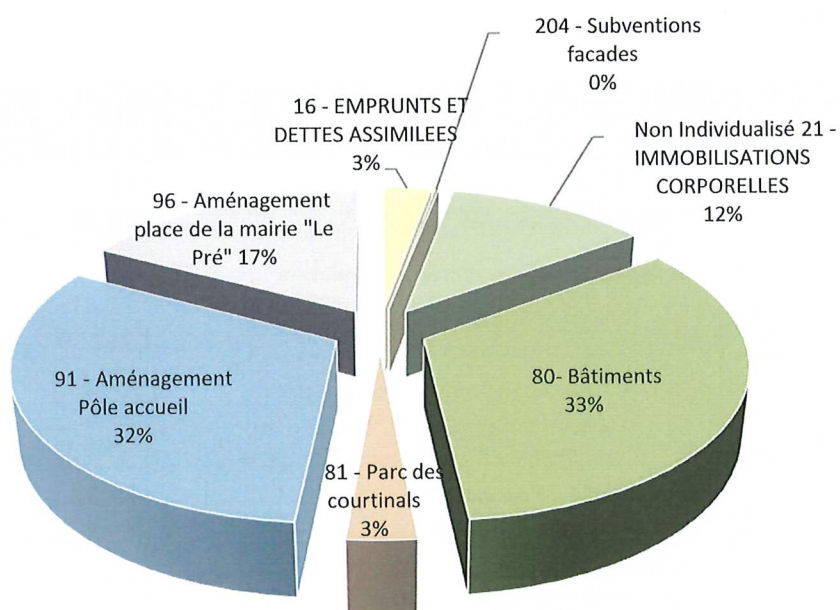
Date de reception de l'AR: 23/04/2026

034-213401755-DE_2026_014-DE
A G E D I

212	Aménagements et agencements de terrains	13 550.00	
2152	Installation générale (FCTVA)	23 438.01	
96	Aménagement place de la mairie "Le	1 561.99	39 468.00
203	Frais d'études	1 561.99	
2135	Installations générale, agencement		23 976.00
2152	Installations de voirie		15 492.00
	TOTAUX	78 173.45	162 171.20
		240 344.65	

Dépenses d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT	2026
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 600.00
204 - Subventions façades	500.00
Non Individualisé 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 539.20
80- Bâtiments	80 000.00
81 - Parc des courtinals	7 000.00
91 - Aménagement Pôle accueil	75 675.46
96 - Aménagement place de la mairie "Le	41 029.99
TOTAUX	240 344.65



Date de transmission de l'acte: 23/04/2026

Date de reception de l'AR: 23/04/2026

034-213401755-DE_2026_014-DE
A G E D I

ÉTAT DE LA DETTE

Emprunts en cours :

- *Salle rencontre/aménagement parking poète*

Capital restant dû :	67 388,99 €	<i>Dernière échéance 2042</i>
----------------------	--------------------	-------------------------------

- *Achat Château*

Capital restant dû :	69 740,42 €	<i>Dernière échéance 2042</i>
----------------------	--------------------	-------------------------------

Capital TOTAL restant dû au 31/12/2026 : **137 129,41 €** (emprunts jusqu'en 2042)

Population INSEE (2026) : 182 habitants

5. LES RATIOS

RATIOS	CALCUL	RÉSULTAT	MOYENNE 2025
RATIO-1	DRF / Population	1550.50	NC
RATIO-2	Recettes fiscales / Population	302.20	NC
RATIO-2bis	Recettes fiscales + reversements / Population	-	NC
RATIO-3	RRF / Population (7 sauf opérations d'ordre)	1 061.78	NC
RATIO-4	Dépenses brutes d'équipement / Population	1 279.372	NC
RATIO-5	Dette / Population (Capital restant dû)	753.45	NC
RATIO-6	DGF / Population	79.01	NC
RATIO-7	Dépenses de personnel / DRF	0.57%	NC
RATIO-9	Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF	1.46%	NC
RATIO-10	Taux d'équipement Dépenses brutes d'équipement / RRF	1.20%	NC
RATIO-11	Taux d'endettement = Dette / RRF	0.70%	NC

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026

Date de reception de l'AR: 23/04/2026

034-213401755-DE_2026_014-DE

A G E D I

RAPPEL DES PRINCIPES BUDGÉTAIRES

L'ANNUALITÉ

Chaque année, un budget doit être voté par l'assemblée délibérante. L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile : il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

L'ANTÉRIORITÉ

En principe, le budget doit être voté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique.

Toutefois, la loi permet que le budget de la commune soit voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou jusqu'au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement des conseils municipaux (cf. article L. 1612-2 du CGCT). Entre le 1er janvier et le vote du budget de l'exercice en cours, le Maire peut mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement. Il peut exécuter les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

L'UNIVERSALITÉ

L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses. Chaque écriture doit donc figurer au budget pour son montant intégral.

L'ÉQUILIBRE

Le budget doit être voté en équilibre réel. Cela suppose que les deux conditions suivantes soient remplies :

- *Les dépenses doivent être égales aux recettes au sein de la section de fonctionnement et au sein de la section d'investissement,*
- *L'excédent prélevé sur la section de fonctionnement, ajouté aux recettes propres de la section d'investissement, doit être suffisant pour couvrir le remboursement en capital des annuités de la dette (cf. article L. 1612-4 du CGCT).*

Toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et seules les recettes présentant un caractère certain sont inscrites au budget.

L'UNITÉ

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières. Toutefois, certains services gérés par la commune peuvent faire l'objet de budgets dits « annexes ».

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026

Date de réception de l'AR: 23/04/2026

034-213401755-DE_2026_014-DE

A G E D I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 09/04/2026

Membres en exercice : 11

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10

Représentée : 1

Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN,

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Jean-Luc LOUAIZIL, ne prennent pas part au vote.

Représentée : Evelyne JOURDAIN représentée par Christiane CARLES

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_015

Objet : Attribution de subventions aux associations

M. le maire fait part de la réception des différents dossiers de demandes de subventions et propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dépôt en mairie des différents dossiers de demandes de subventions des associations ;

M. le Maire propose l'attribution présentée ci-dessous :

CHASSE (gibiers)	400
CHASSE (Gros gibier)	400
LOS MOREZOLS	1 200
Ecole Octon	200
BACCHANALES	1 200
RECHERCHE MED	100
AFM TÉLÉTHON	100
LUTTE CANCER	100
AFSEP	100
total	3 800

.../...

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 034-213401755-20260421-DE_2026_015-DE



Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder les subventions 2026 aux associations, établissements et organismes publics mentionnées ci-dessous

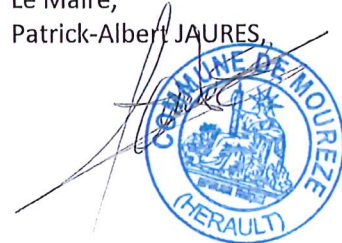
Madame Claudine DIDELET, Monsieur Jean-Luc LOUAIZIL et Monsieur Eric PARDAILHE, intéressés à l'affaire au sens des dispositions relatives au conflits d'intérêts, se sont abstenues de participer au vote.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Carles', is written over a horizontal line.

Le Maire,
Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 09/04/2026

Membres en exercice : 11

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10
Représentée : 1
Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Votants :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Représentée : Evelyne JOURDAIN représentée par Christiane CARLES

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_016

Objet : Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

.../...

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 034-213401755-20260421-DE_2026_016-DE

S²LOW

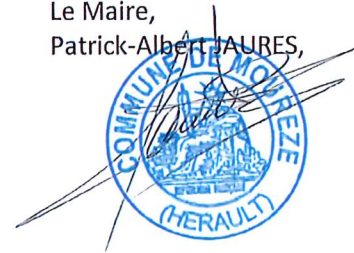
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES



Le Maire,
Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Mairie de MOUREZE

Date de la convocation : 09/04/2026

Membres en exercice : 11

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10

Représentée : 1

Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Représentée : Evelyne JOURDAIN représentée par Christiane CARLES

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_017

Objet : Dépenses à imputer au compte "623 - Publicité publications, relations publiques"

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167 – 19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravure, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors des mariages, naissances, décès, ou lors de réceptions officielles, ou non,
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De CONSIDERER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 – Publicité, publications, relations publiques dans la limite des crédits alloués au budget communal.

.../...

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 034-213401755-20260421-DE_2026_017-DE

S²LOW

- Les dépenses mentionnées ci-dessus seront imputées au compte 623 dans la limite du budget communal alloué.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES



Le Maire,
Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Mairie de MOUREZE

Date de la convocation : 09/04/2026

Membres en exercice : 11

*Le vingt et un avril deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.***Présents : 10****Représentée : 1****Absents : 0****Présents :** Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN**Votants :****Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0****Représentée :** Evelyne JOURDAIN représentée par Christiane CARLES**Secrétaire de séance :** Christiane CARLES*Le quorum est atteint.*

DE_2026_018

Objet : Etude complémentaire pour le projet d'extension du parking et demande de subvention auprès de la DREAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet d'extension du parking fait l'objet d'une étude complémentaire, notamment pour répondre aux exigences réglementaires et solliciter une subvention auprès de la DREAL. Lors de la séance du Conseil municipal, M. le Maire a rappelé la délibération du 20 février 2025, qui avait validé la réalisation d'une étude de faisabilité ainsi que l'élaboration du dossier Loi sur l'eau. Le montant total de ces prestations s'élève à 29 525,00 € hors taxes.

La DREAL a notifié l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000,00 € pour accompagner la réalisation de ces études.

À la demande de M. le Sous-préfet, une réunion s'est tenue le 20 mars 2026. À l'issue de cette rencontre, il a été jugé urgent de commander une étude Faune-Flore sur quatre saisons afin de compléter le dossier.

La mission de maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée à Hérault Ingénierie. À ce titre, une estimation technique et financière a été proposée par MICA Environnement pour la réalisation de l'étude Faune-Flore. Le montant total de cette prestation s'élève à 14 350,00 € HT, hors prestations optionnelles et mesures compensatoires.

M. le Maire a précisé que la commande de cette étude a dû être validée en urgence, la DREAL s'étant engagée à prendre en charge une partie de cette nouvelle étude, en complément de la précédente.

Après examen du dossier et des explications présentées par M. le Maire, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

.../...

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 034-213401755-20260421-DE_2026_018-DE

S²LO

- Validation de l'étude Faune-Flore quatre saisons pour un montant de 14 350,00 € HT. Dans un premier temps, seule l'étape 1 sera réalisée, à savoir l'état actuel et l'évaluation des enjeux économiques.
- Autorisation donnée à M. le Maire pour prendre toutes les décisions nécessaires concernant la poursuite des étapes 2 et 3 de l'étude.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES



Le Maire,
Patrick Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 09/04/2026

Membres en exercice : 11

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10

Représentée : 1

Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Représentée : Evelyne JOURDAIN représentée par Christiane CARLES

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_019

Objet: Délégations consenties par le conseil au Maire

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

L'article précité permet de donner délégation au maire en trente et une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il est proposé au conseil municipal :

.../...

1 De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite d'un tarif n'excédant pas 3 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Procéder, dans les limites d'un montant n'excédant pas 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Sans objet ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dont les montants n'excèdent pas la somme de 30 000 €

.../...

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

- Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € pour chaque sinistre.

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Sans objet.

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile.

21° Sans objet.

22° Sans objet.

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante ;
- Pour le financement d'opérations portant sur l'achat de biens mobiliers pour les services municipaux ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29/06/2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Les délégations consenties en application de la Délégation prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- DONNE DELEGATION au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, les attributions listées ci-dessus

- DECIDE que les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- DECIDE que les subdélégations consenties par le Maire dans les matières faisant objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Le Maire,
Patrick Albert AURES

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Mairie de MOUREZE

Date de la convocation : 09/04/2026

Membres en exercice : 11

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10

Représentée : 1

Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Représentée : Evelyne JOURDAIN représentée par Christiane CARLES

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_020

Objet : Vote de la composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Régie par le Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres (CAO) examine les propositions des entreprises pour les fournitures, services et travaux proposés à la commune en réponse aux appels d'offres parus sur les plateformes de marchés publics.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

.../...

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 034-213401755-20260421-DE_2026_020-DE



Liste 1

Membres titulaires	Membres suppléants
Eric PARDAILHE	Marc DILLIES
Jean-Luc LOUAIZIL	Claudine DIDELET

Le Conseil Municipal ayant procédé au vote :

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Sont donc désignés en tant que :

Membres titulaires	Membres suppléants
Eric PARDAILHE	Marc DILLIES
Jean-Luc LOUAIZIL	Claudine DIDELET

Leur nomination en tant que membre de la Commission d'Appel d'Offres prend effet immédiatement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Le Maire,
Patrick-Albert JAURES,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 09/04/2026

Membres en exercice : 11

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10

Représentée : 1

Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Représentée : Evelyne JOURDAIN représentée par Christiane CARLES

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_021

Objet : Création des commissions communales et désignation des membres

Afin de préparer au mieux le fonctionnement du conseil municipal, il convient de constituer les commissions Municipales chargées d'examiner les affaires communales avant leur présentation au conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions ont un rôle de préparation, de réflexion et de proposition ; elles ne se substituent pas au conseil municipal, qui demeure seul compétent pour délibérer.

Le maire en est le président de droit ; chaque commission désigne lors de sa première réunion un vice-Président appelé à la convoquer et à la présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Les nominations ont en principe lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal.

Compte tenu de la taille de notre commune et afin de privilégier un fonctionnement simple efficace et souple, il est proposé de constituer les trois commissions suivantes :

Commission finances et administration générale

Cette commission examine les questions budgétaires, financières et fiscales de la commune. Elle suit notamment :

- La préparation du budget ;
- L'analyse des dépenses et des recettes ;
- Le programme d'investissement ;
- Le suivi des subventions, emprunts et besoins de financement.

.../...

Commission urbanisme, sécurité, travaux, voirie et bâtiments, risques naturels

Cette commission étudie les questions relatives à l'aménagement communal, aux travaux et à l'entretien du patrimoine communal.

Elle suit notamment :

- La sécurité routière et les déplacements piétons ;
- Les projets d'urbanisme et d'aménagement ;
- Les autorisations d'urbanisme ;
- Les travaux sur les bâtiments communaux, la voirie et les espaces publics ;
- Le suivi des opérations d'investissement.
- La prévention des risques naturels et technologiques ;

Commission vie locale, associations, solidarité, cadre de vie, environnement, sécurité, festivités, cérémonies et communication

Cette commission est chargée des questions relatives à la vie du village et à l'animation communale.

Elle suit notamment :

- Les relations avec les associations ;
- Les questions de solidarité et de lien social ;
- L'amélioration du cadre de vie et de l'environnement
- Toute proposition contribuant à la qualité de vie dans la commune.
- La préparation des manifestations communales et des commémorations ;
- Les actions culturelles et festives ;
- L'information municipale, le bulletin communal et le site internet ;
- L'organisation d'ensemble de l'usage des équipements communaux concernés.

Afin de permettre la constitution de ces commissions, il est demandé à chaque conseiller municipal d'indiquer les domaines dans lesquels il souhaite s'investir prioritairement.

Dans un souci de bon fonctionnement, il est envisagé que chaque conseiller siège de préférence dans une ou deux commissions, selon ses centres d'intérêt, ses disponibilités et les besoins de l'équipe municipale.

Le nombre de membres de chaque commission sera fixé par le conseil municipal en fonction des candidatures recueillies.

Cette répartition me paraît adaptée à notre commune rurale, pour trois raisons :

Elle recentre les commissions sur leur vrai rôle, elle réduit l'effet de dispersion ;

Elle présente les choses plus clairement et devrait faciliter le choix pour les conseillers.

Les commissions municipales se réuniront sur convocation du maire, en fonction des affaires à examiner et des besoins liés à la préparation des décisions du conseil municipal.

Leur fréquence de réunion n'a pas vocation à être fixe ni uniforme. Elle pourra varier selon la nature, l'importance et le nombre des dossiers à instruire.

Ainsi, certaines commissions pourront être réunies plus régulièrement à certaines périodes, tandis que d'autres ne le seront qu'en tant que de besoin.

.../...

Cette organisation souple vise à adapter le fonctionnement des commissions à la réalité des nécessités communales, dans un souci d'efficacité et de bonne préparation des délibérations du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADOPTE la liste des commissions municipales suivantes :

-Commission finances et administration générale

-Commission urbanisme, sécurité, travaux, voirie et bâtiments, risques naturels

-Commission vie locale, associations, solidarité, cadre de vie, environnement, sécurité, festivités, cérémonies et communication

-Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à trois commissions.

- Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission finances et administration générale

- M. Eric PARDAILHE

2 - Commission urbanisme, sécurité, travaux, voirie et bâtiments, risques naturels

- Mme Claudine DIDELET

- M. Marc DILLIES

- M. Jean-Luc LOUAIZIL

- M. Eric PARDAILHE

3 -Commission vie locale, associations, solidarité, cadre de vie, environnement, sécurité, festivités, cérémonies et communication

- M. Marc DILLIES

- M. Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD

- M. Jean-Luc LOUAIZIL

- Mme Chantal PAULY

- Mme Lyse ROUBEIX

- Mme Céline VILLEBRUN

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Patrick-Albert JAURES,

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 034-213401755-20260421-DE_2026_021-DE



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 09/04/2026

Membres en exercice : 11

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10
Représentée : 1
Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Votants :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Représentée : Evelynne JOURDAIN représentée par Christiane CARLES

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_022

Objet : Désignation d'un représentant-électeur au Syndicat Hérault Energies

Conformément à l'article 9 ses statuts, le Syndicat mixte, HERAULT ENERGIES, renouvèle son Comité syndical à la suite des élections municipales.

A ce titre, Le Maire expose au conseil municipal les compétences transférées par la commune au Syndicat afin de pouvoir bénéficier dans ce domaine d'un meilleur service, à un coût plus intéressant pour les finances communal.

Le représentant communal auprès du Syndicat a pour mission d'être un relai des préoccupations de la commune et de rendre compte auprès de celles-ci des actions syndicales sur l'ensemble de son territoire. En vertu des statuts, modifiés en octobre dernier, le représentant est également électeur au sein du collège des communes de moins de 40 000 habitants, pour procéder à l'élection des 17 délégués correspondants. Le conseil municipal est informé que cette élection se tiendra début juin pour permettre l'installation du nouveau Comité syndical en amont de l'Assemblée générale du 24 juin prochain, à laquelle le représentant communal sera invité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16 ;

Vu l'article 9 et suivants des statuts d'HERAULT ENERGIES,

Vu la délibération du Conseil municipal demandant l'adhésion de la commune au Syndicat mixte,

L'assemblée propose,

- De désigner M. Patrick-Albert JAURES comme représentant de la commune auprès d'Hérault-Energies
qui sera électeur pour désigner les délégués représentants les communes de moins de 40 000 habitants au sein du Comité syndical.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Le Maire
Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/04/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécourse Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 09/04/2026

Membres en exercice : 11

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10
Représentée : 1
Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Votants :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Représentée : Evelyne JOURDAIN représentée par Christiane CARLES

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_023

Objet : Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Mourèze au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Claudine DIDELET, conseillère**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Christiane CARLES, 1^{ère} adjointe.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Le Maire,
Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Mairie de MOUREZE

Date de la convocation : 09/04/2026

Membres en exercice : 11

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10
Représentée : 1
Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Votants :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Représentée : Evelyne JOURDAIN représentée par Christiane CARLES

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_024

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Il est exposé au conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 -001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Procède à l'élection de M. Jean-Luc LOUAIZIL en qualité de Correspondant défense

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Le Maire,
Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Mairie de MOUREZE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 09/04/2026

Membres en exercice : 11

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10

Représentée : 1

Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Représentée : Evelyne JOURDAIN représentée par Christiane CARLES

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_025

Objet : Désignation d'un élu pour représenter la commune à l'Association des Communes forestières de l'Hérault

M. le Maire fait part au conseil du courrier reçu de l'association des communes forestières pour la désignation d'un représentant.

Le réseau des associations des Communes forestières, c'est :

- de l'accompagnement concret, pour les communes rurales comme pour les métropoles urbaines
- des outils et des formations pour tous les élus et agents qu'elles que soient leurs délégations
- une communauté d'élus engagés

Les Communes forestières apportent ressources, expertise et accompagnement.

Les actions se déploient autour de trois piliers fondamentaux :

-la défense des intérêts des collectivités : représentation auprès des pouvoirs publics départementaux, régionaux ou national....

-la démonstration par l'action : aménagement du territoire, gestion foncière, gestion des risques (en particulier incendies).....

-le développement des partenariats et la formation : collaboration avec les autres associations d'élus (AMF, AMRF) et avec les autres acteurs de la filière, tout en proposant des formations et supports d'information adaptés à nos besoins.

Il est demandé aux communes de désigner leurs représentants au sein de l'Association départementale. Ces élus référents joueront un rôle essentiel pour assurer le lien entre leur conseil municipal et le réseau des Communes forestières, relayer les informations, partager les expériences et mobiliser les outils disponibles pour le territoire.

Après en avoir délibéré, Mme Evelyne JOURDAIN et Mme Chantal PAULY ont été désignées pour représenter la commune à l'association des Communes forestières de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Le Maire,
Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/04/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 09/04/2026

Membres en exercice : 11

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10

Représentée : 1

Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Représentée : Evelyne JOURDAIN représentée par Christiane CARLES

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_026

Objet : Désignation des représentants municipaux au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles : L. 2121-7 (attributions du conseil municipal), L. 2121-22 (délibérations du conseil municipal),

Vu les statuts du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant que la commune de Mourèze est membre du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 – Il est procédé à la désignation des représentants de la commune de Mourèze au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault, comme suit :

·Aménagement du territoire : M. Patrick-Albert JAURES

·Transition écologique : Mme Céline VILLEBRUN

·Développement économique : M. Patrick-Albert JAURES

·Agriculture & projet alimentaire territorial : Mme Céline VILLEBRUN

·Charte forestière : Mme Chantal PAULY

.../...

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 034-213401755-20260421-DE_2026_026-DE

S²LOW

· Mobilité : M. Patrick-Albert JAURES

· Culture et patrimoine : Mme Evelyne JOURDAIN – Mme Chantal PAULY

· Tourisme : Mme Evelyne JOURDAIN

· Santé : -----

Article 2 – Les représentants désignés siégeront pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission ou perte de leur qualité d' élu ou d' agent.

Article 3 – Les représentants désignés s'engagent à :

- Participer activement aux réunions et travaux des commissions désignées.
- Relayer les informations et décisions prises au sein des commissions vers les instances communales concernées.
- Contribuer à la dynamique collective du Pays Cœur d' Hérault.

Article 4 – Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération au Pays Cœur d' Hérault et d' en assurer l' exécution.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES



Le Maire,
Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l' objet d' un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l' application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 034-213401755-20260421-DE_2026_027-DE



Date de la convocation : 09/04/2026

Membres en exercice : 11

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10

Représentée : 1

Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Représentée : Evelyne JOURDAIN représentée par Christiane CARLES

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_027

Objet : Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

.../...

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 034-213401755-20260421-DE_2026_027-DE

S²LO

Les commissaires titulaires :

ALBOUY Pierre	DURAND Lionnel	ORTEGA Chrystel
ALMERAS Geneviève	LOPEZ Joëlle	PARDAILHE Eric
CARLES Christiane	LOPEZ Elian	ROUBEIX Lyse
CHAUCHARD-DRESSAYRE Fanny	NICOLE Olivier	VILLEBRUN Claudine

Les commissaires suppléants :

BERNARD Ariane	DIDELET Claudine	PACI Alain
BLAYAC Louis	ESTEVE Chantal	SOULIGNAC Gilles
BONNEFOY Véronique	LOUAIZIL Jean-Luc	VALLAT Alain
CANET Christèle	NAVAS Maxime	VIALA Nathalie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Christiane CARLES



Le Maire,
Patrick-Albert LAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Mairie de MOUREZE

Date de la convocation : 09/04/2026

Membres en exercice : 11

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10
Représentée : 1
Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Votants :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Représentée : Evelyne JOURDAIN représentée par Christiane CARLES

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_028

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service collecte des ordures ménagères - 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D2224-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2026,

Considérant que le second alinéa de l'article D2224-3 du CGCT prévoit que : « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers et assimilés de la Communautés de communes du Clermontais.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Le Maire,
Patrick-Albert JAURES

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr